

14^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la
Convention de Ramsar sur les zones humides

« Agir pour les zones humides, c'est agir pour l'humanité et la nature »
Wuhan, Chine et Genève, Suisse, 5 au 13 novembre 2022

Ramsar COP14 Rep.8

Projet de rapport de séance
Jour 5 – mercredi 9 novembre
(Séance plénière de l'après-midi)

15h10 – 18h10 Séance plénière

Point 18 de l'ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité permanent (suite)

1. Le **Brésil** demande des éclaircissements sur la procédure que le Secrétariat suivra pour promouvoir et faciliter les consultations informelles concernant le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.20 Rev.1 sur *la protection, la gestion et la restauration des zones humides [en tant que solutions fondées sur la nature] [approches fondées sur les écosystèmes] pour faire face à la crise climatique*, rappelant sa suggestion de créer un groupe de contact.
2. Notant que ses instructions étaient d'incorporer les amendements soumis dans une version révisée du projet de résolution, le **Secrétariat** ajoute que celle-ci sera partagée avec l'Espagne, qui a présenté la résolution, afin de déterminer si un groupe de contact est nécessaire.

18.12 **Projet de résolution sur la mise à jour du label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar**

3. La **République de Corée**, en tant que coauteur, résume le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.12 tout en mettant en valeur les éléments du label Villes des zones humides, et attire l'attention sur les orientations opérationnelles relatives à ce label figurant dans le document d'information COP14 Inf.2 ; elle souligne l'importance du label pour améliorer la visibilité de la Convention.
4. Ce projet de résolution bénéficie d'un soutien général notamment de l'**Autriche, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne (UE)**, avec des réserves exprimées par l'**Afrique du Sud**, le **Botswana**, le **Canada**, la **Chine**, les **États-Unis d'Amérique**, l'**Inde**, l'**Indonésie**, le **Japon**, le **Sri Lanka**, la **Suède**, la **Suisse** et la **Tunisie**, soulignant la nature innovante et le succès du label Ville des Zones humides.
5. L'**Autriche, s'exprimant au nom des États membres de l'UE**, propose des amendements, tandis que l'**Afrique du Sud**, les **États-Unis d'Amérique**, le **Canada**, le **Japon**, la **Suède** et la **Suisse** émettent des réserves.

6. La **Suisse** attire l'attention sur les synergies potentielles avec une autre initiative mondiale, le Défi des arbres dans les villes de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU). L'**Indonésie** encourage la Conférence à préparer d'autres directives sur la gestion des villes accréditées. L'**Inde** suggère de créer des catégories au sein du label Ville des zones humides, ainsi qu'un programme de mentorat pour le partage d'expérience. La **Suède** demande d'autres échanges informels avec les coauteurs du projet de résolution.
7. L'**Autriche**, s'exprimant en tant que coauteur du projet de résolution, met en lumière les réunions annuelles de la Table ronde des maires des Villes des zones humides, en réponse au commentaire de l'Inde sur le mentorat ; et pour faire écho à la demande exprimée par la Suède, elle se dit prête à avoir des discussions informelles pour soumettre des amendements concis au Secrétariat. Elle s'engage en outre à soutenir les Parties intéressées par la préparation d'un nouveau projet de résolution sur la création d'un groupe pour aider et préparer les villes candidates à l'accréditation pour la prochaine COP.
8. Le **Président** invite le Secrétariat à réviser le projet de résolution en tenant compte des commentaires et des propositions d'amendements afin de la soumettre à une séance plénière ultérieure, et il encourage les Parties intéressées à se joindre aux discussions informelles.

| |
|---|
| <p>18.22 Projet de résolution sur l'établissement du Centre international des mangroves dans le cadre de la Convention de Ramsar</p> |
|---|

9. La **Chine** présente le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.22 Rev.1, mettant en lumière son appel à l'établissement du Centre international de la mangrove dans le cadre de la Convention. Elle souligne que le Centre a pour but de promouvoir des actions conjointes et une collaboration interrégionale, notant qu'il n'aura pas d'implications financières pour la Convention, et elle rappelle la proposition visant à mettre en place un comité directeur international pour le Centre.
10. L'**Afrique du Sud**, le **Bangladesh**, le **Cambodge**, le **Cameroun**, la **Colombie**, les **Comores au nom de la région Afrique**, l'**Équateur**, l'**Eswatini**, l'**Iran**, le **Kenya**, le **Liberia**, **Madagascar**, le **Népal**, le **Pakistan**, le **Panama**, la **République dominicaine**, la **République-Unie de Tanzanie**, la **Sierra Leone**, la **Thaïlande** et le **Venezuela** soutiennent le projet de résolution.
11. Reconnaissant l'engagement de la Chine à travailler en collaboration pour réviser ce document, le **Costa Rica**, les **États-Unis d'Amérique**, la **France au nom des États membres de l'UE**, la **Gambie**, l'**Indonésie**, le **Japon** et le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** expriment des réserves sur ce projet de décision.
12. Le **Bangladesh**, le **Brésil**, le **Cambodge**, l'**Équateur**, les **États-Unis d'Amérique**, l'**Inde**, l'**Indonésie**, le **Japon**, le **Panama**, le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** et le **Venezuela** proposent des amendements.
13. Les **États-Unis d'Amérique**, la **France**, s'exprimant au nom des **États membres de l'UE**, l'**Inde**, l'**Indonésie**, le **Japon**, le **Népal**, le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** et la **Suisse** font des commentaires et demandent des éclaircissements sur le mandat du Centre, notamment sur son statut juridique, financier et administratif, son indépendance à l'égard de la Convention, ainsi que la manière dont il se rattache aux initiatives existantes en matière de mangrove et les complète.

14. Le **Costa Rica** souligne la nécessité de veiller à ce que les objectifs du Centre soient alignés sur ceux de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), en mettant en évidence un lien avec l'Article 6 de la CCNUCC, et estime que le Centre pourrait être un outil pratique contribuant à la mise en œuvre de la Résolution XIII.14 de la Convention sur les zones humides, *Promouvoir la conservation, la restauration et la gestion durable des écosystèmes côtiers de carbone bleu*.
15. Prenant acte des initiatives existantes mises en place par l'Indonésie en collaboration avec les Émirats arabes unis, l'**Afrique du Sud** appelle à un alignement afin de garantir la complémentarité et d'éviter le dédoublement des efforts des Parties.
16. Les **États-Unis d'Amérique**, la **France s'exprimant au nom des États membres de l'UE**, le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** et la **Suisse** suggèrent qu'il serait préférable de faire du Centre une Initiative régionale Ramsar.
17. Tout en notant la nécessité de poursuivre les discussions, des suggestions sont faites sur la manière d'aller de l'avant : le **Costa Rica**, qui préconise de rendre le projet de résolution plus général ; les **États-Unis d'Amérique**, qui suggèrent de soumettre le document sous forme de note conceptuelle ; et le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, soutenu par la **Suisse**, qui recommande de créer un groupe de contact.
18. Le **Président** note que la Conférence s'accorde généralement sur l'importance des mangroves, reconnaissant le besoin exprimé par les Parties de collaborer aux initiatives de conservation des mangroves, et les préoccupations affichées concernant la modalité, le mandat et les opérations du Centre proposé. Un groupe de contact est créé pour permettre aux Parties de poursuivre leurs discussions.

| |
|---|
| <p>18.15 Projet de résolution sur l'état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale</p> |
|---|

19. Le **Secrétariat** présente le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.15, rappelant ses liens avec le *Rapport du Secrétariat conformément à l'Article 8.2 sur la Liste des zones humides d'importance internationale* figurant dans le document COP14 Doc.10 Rev.1, présenté en séance plénière le 8 novembre. Il indique que le projet de résolution invite la Conférence à s'exprimer et à apporter des réponses au rapport sur l'état des sites figurant dans le document COP14 Doc.10 Rev.1. Il attire l'attention sur la section *Inscription de Sites Ramsar et extension de la compétence de la Convention, par des Parties contractantes, à des zones non reconnues par l'Organisation des Nations Unies comme faisant partie de leur territoire*. Le Secrétariat rappelle aux Parties contractantes que ce texte invite la Conférence à fournir des orientations sur la manière de traiter cette question au point 10 de l'ordre du jour, et invite en outre les Parties à le faire dans le cadre de ce projet de résolution.
20. La **Thaïlande** demande que le Secrétariat entreprenne d'évaluer le coût de l'amélioration et de la révision des Fiches descriptives Ramsar (FDR), et des orientations et du soutien à apporter aux Parties contractantes qui n'ont pas encore achevé leurs FDR.
21. La **Tchéquie, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, avec des réserves émises par la Suède**, s'inquiète du délai accru de réponse du Secrétariat pour fournir un suivi aux Parties après la soumission des FDR, et demande instamment aux Parties contractantes de continuer à œuvrer pour retirer les Sites Ramsar du Registre de Montreux.

22. **L'Argentine, le Canada, le Costa Rica, l'Équateur, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Tchéquie, s'exprimant au nom des États membres de l'UE avec des réserves émises par la Suède** proposent des amendements au projet de résolution, à soumettre au Secrétariat. La Suède fait part de sa préoccupation concernant les questions budgétaires.
23. **BirdLife International, s'exprimant au nom des organisations internationales partenaires (OIP)**, suggère d'aligner ce projet de résolution sur la Résolution XIII.20 de la Convention. Cette proposition est soutenue par le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, qui propose un amendement correspondant.
24. Le **Président** invite le Secrétariat à réviser ce projet de résolution, en y intégrant les amendements proposés, et à soumettre la version révisée pour discussion lors d'une séance ultérieure.

| |
|---|
| <p>18.19 Projet de résolution sur l'intégration de la conservation et de la restauration des zones humides dans les stratégies nationales de développement durable</p> |
|---|

25. La **Chine** présente le projet de résolution contenu dans le document COP14 Doc.18.19, appelant les Parties contractantes à évaluer le statut des politiques existantes en matière de conservation et de restauration des zones humides, et à promouvoir leur intégration dans les stratégies nationales de développement durable, tout comme les solutions fondées sur la nature et les approches fondées sur les écosystèmes.
26. **L'Afrique du Sud, le Brésil, le Cambodge, le Canada, le Lesotho, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la République démocratique populaire lao, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, et la Thaïlande** expriment leur soutien général au projet de résolution.
27. **L'Afrique du Sud, le Brésil, le Cambodge, le Canada, l'Équateur, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie s'exprimant au nom des États membres de l'UE et la Suisse** proposent des amendements.
28. **L'Afrique du Sud** souligne qu'il convient d'adopter une approche globale, s'harmonisant avec les accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres conventions multilatérales, et le **Brésil** met en lumière le lien entre le projet de résolution et les communautés dépendant des zones humides et la réduction de la pauvreté.
29. La **Slovaquie, s'exprimant au nom des États membres de l'UE et de la Suisse**, soutient l'utilisation de la terminologie des solutions fondées sur la nature, notant son acceptation et son application internationales.
30. Le **Brésil** ajoute également que la question de la terminologie des solutions fondées sur la nature devrait être traitée dans le cadre du projet de résolution pertinent figurant dans le document COP14 Doc.18.20 Rev.1, et propose d'utiliser l'expression « approches intégrées » comme alternative. **L'Iran et l'Indonésie** suggèrent d'utiliser à la fois « solutions fondées sur la nature » et « approches fondées sur les écosystèmes » dans tous les projets de résolution.
31. **L'Afrique du Sud, le Brésil, le Lesotho, la République démocratique populaire lao et la Thaïlande** demandent un appui technique et scientifique, sous forme de renforcement des capacités et de mobilisation des ressources, pour aider les Parties contractantes qui sont des

pays en développement à intégrer les politiques relatives aux zones humides dans les stratégies nationales de développement durable.

32. Constatant un fort soutien, avec des amendements mineurs, le **Président** invite le Secrétariat à réviser ce projet de résolution pour examen à une séance plénière ultérieure.
33. Le **Président** clôt la séance à 18h10.